



DÉCISION DU MAIRE
*Emprunt de 500 000 € pour les travaux
de réhabilitation du Tiers-Lieu Saint-Charles*
N°2025-097

Le Maire de Pélussin (Loire) :

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-041 du 15 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2023-077 du 04 juillet 2023 relative aux délégations de pouvoirs du conseil municipal accordées au Maire ;
Vu la délibération n°2023-025 du 07 mars 2023 relative au plan de financement pour l'acquisition de l'ancienne école Saint-Charles et l'étude de programmation ;
Vu la proposition de prêt en date du 29 août 2025 découlant de la délibération n°2023-025 ;
Vu les crédits d'emprunt inscrits au budget principal 2025 ;
Considérant que la proposition de prêt la plus intéressante financièrement ;*

Décide :

Art 1^{er} –

De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation du Tiers-Lieu Le Cèdre (Maison Saint-Charles) selon les caractéristiques suivantes :

Montant :	500 000 €
Durée :	20 ans
Taux d'intérêt (fixe) :	3,50%
Intérêts :	calculés sur la base de 365/365 jours
Disponibilité des fonds :	au plus tard le 30 juin 2026
Termes trimestriels constants	
en capital :	6 250,00 € ; intérêts à 3,50% en sus
Frais de dossier :	0,10%, soit 500 €

Art 2 –

Le présent emprunt est contracté en lieu et place de l'offre de prêt du Crédit Mutuel du 29 août 2025.

Art 3 -

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Pélussin, le 23 septembre 2025,
LE MAIRE,
Monsieur Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250923-2025-097-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 26/09/2025

